

ont abouti à une condamnation, les victimes n'ont pas forcément été soulagées pour autant. »

De leur côté, beaucoup de magistrats sont dubitatifs sur ce dispositif. Ils soulignent qu'il ne s'applique pas à tous les cas et qu'il reste difficile à mettre en place. « Il faut trouver l'oiseau rare pour le faire », observe le magistrat François Molins. « Car nous ne sommes pas chez les Bisounours. Dans les affaires criminelles, c'est compliqué, et certains profils psychologiques d'auteurs ne s'accommodent pas avec cela. » Au parquet de Bobigny, des expériences ont été tentées depuis deux ans en liaison avec une maison d'arrêt. « Ça a été plus facile de trouver des auteurs volontaires que des victimes, car les détenus sont prêts à tout pour montrer des gages de bonne conduite », raconte Fabienne Klein-Donati. La procureure estime qu'il faut veiller à ce que cela ne devienne ni un « gadget », ni une mesure obligatoire pour certaines situations, parce qu'on « touche à l'humain et à l'individuel ». Sa substitue, Maylis de Koeck, juge l'idée intéressante, « car une peine doit servir à quelque chose », et que si l'auteur n'a pas compris la parole de la victime au stade du procès, le travail peut se poursuivre. Mais elle rappelle que l'audience doit justement servir à séparer l'auteur de la victime. « Il est important qu'il y ait une étape où la victime retourne dans la société, retrouve sa vie et n'appartienne plus à l'institution judiciaire. » Au parquet de Reims, Mathieu Bourrette a essayé, en vain, de faire venir des victimes de violences conjugales dans des groupes de parole d'auteurs, dans le cadre de « stages de responsabilité », Elodie Tuillon-Hibon « rêve » que ces dispositifs alternatifs fonctionnent, mais aujourd'hui ils ne lui semblent « ni possibles ni adaptés à la société patriarcale dans laquelle on vit encore ». L'avocate s'inquiète qu'ils ne soient qu'« une illusion transformatrice » ne remettant pas en cause la question de la domination. Ou des « faux-semblants » masquant une justice détaillante. Comme en matière de droit du travail, « où l'on a instauré des modes alternatifs de règlement et des médiations parce qu'on ne voulait plus mettre de moyens dans la justice prud'homale », déplore-t-elle. Gwénola Ricordeau, professeure